



International Snowmobile Manufacturers Association

1640 Haslett Rd., Suite 170 • Haslett • Michigan 48840 • (517)339-7788 • Fax: (517)339-7798

Web: www.snowmobile.org

Exposé à la commission parlementaire du Québec

Le 8 mars 2006

Québec, Québec

Les membres de l'Association internationale des manufacturiers de motoneiges : Arctic Cat, BRP, Polaris et Yamaha sont heureux de participer à la présente initiative qui vise l'amélioration et la mise en valeur de la pratique de la motoneige dans la province de Québec. Notre collaboration avec le gouvernement du Québec s'est révélée très positive et nous nous réjouissons à l'avance de renforcer notre relation et de répondre aux besoins de la collectivité.

Nous estimons que le document d'orientation du gouvernement est exhaustif et met en lumière des points clés qui apporteront des améliorations à la pratique de la motoneige.

Les manufacturiers de motoneiges appuient la campagne de sensibilisation proposée par le gouvernement et nous comptons participer activement à cette campagne ainsi qu'à son financement. Nous sommes impatients de travailler avec les autres intervenants à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation et d'éducation. Nous espérons qu'autant les motoneigistes que les non-motoneigistes seront sensibilisés à l'utilisation responsable de la motoneige et aux joies de la pratique familiale de cette activité.

Nous convenons que la sensibilisation à la pratique sécuritaire et responsable de la motoneige constitue un élément important de cette campagne sur lequel nous mettrons l'accent lors d'une opération multimédia, préparée en partenariat avec le gouvernement du Québec.

Nous appuyons l'imposition de limites d'âge appropriées pour les motoneigistes. Nous supportons la loi provinciale telle qu'établie conjointement avec les motoneigistes du Québec et les agents de surveillance. Nous appuyons aussi la formation pour les jeunes motoneigistes dans la mesure où celle-ci est facilement accessible. Nous avons confiance que cette formation sera conforme aux lignes directrices prescrites dans la campagne **Conducteurs prudents !** **Vous rendez la pratique de la motoneige sécuritaire !** tout en faisant connaître la loi québécoise.

Nous appuyons les efforts en vue d'interdire la modification des systèmes d'échappement qui augmente le niveau sonore des motoneiges homologuées et conformes aux normes. Collectivement et individuellement, les manufacturiers ont investi des sommes considérables dans la mise au point de systèmes d'échappement silencieux et sont en accord pour que toute modification inappropriée de ces systèmes soit proscrite par la loi.

Toutefois, nous croyons que les modèles de compétition, pilotés en circuit fermé lors d'épreuves autorisées, devraient être exemptés du règlement touchant les systèmes d'échappement.

Les manufacturiers travaillent depuis plusieurs années à l'élaboration d'une norme de l'EPA (agence de protection environnementale des États-Unis) pour les émissions atmosphériques des motoneiges au Canada. L'EPA a édicté en novembre 2002 une norme d'émissions rigoureuse à laquelle se conforment maintenant les manufacturiers. Environnement Canada s'apprête à adopter cette même norme de l'EPA, que les manufacturiers respecteront.

Les manufacturiers de motoneiges participent activement au développement de normes sonores pour leurs véhicules. Actuellement, les manufacturiers homologuent leurs véhicules selon les normes SAE J-192 et SAE J-1161, des mesures du véhicule en déplacement. Chaque système d'échappement homologué est marqué d'une estampille du SSCC facilement repérable. L'estampille certifie que le système d'échappement de la motoneige est conforme aux normes rigoureuses de la SAE. Outre les deux normes SAE utilisées pour homologuer toutes les nouvelles motoneiges vendues à l'échelle mondiale, la Society of Automotive Engineers a mis au point la mesure sonore statique SAE J-2567. Nous appuyons l'emploi de cette méthode conçue spécialement à l'intention des agents de surveillance pour assurer que seules les motoneiges conformes à la norme soient en circulation. Il nous fera plaisir d'enseigner cette méthode de vérification à tous les agents de surveillance des sentiers.

Le gouvernement recommande aussi d'interdire la circulation des motoneiges qui ne respectent pas les normes d'émissions à partir d'une date précise. Nous ne sommes pas en accord avec cette recommandation parce qu'une telle proposition signifierait que plusieurs utilisateurs qui ont acheté leur véhicule de bonne foi, et dans le respect des lois en vigueur à ce moment, seraient pénalisés. Nous croyons aussi que le parc de motoneiges se renouvellera de lui-même rapidement puisque, comme indiqué par la FCMQ dans son mémoire du 7 mars 2006, les propriétaires de motoneiges changent de véhicule à tous les quatre ans environ.

La pratique de la motoneige est une activité récréative familiale à laquelle se livrent plusieurs résidents du Québec et des millions de citoyens canadiens et américains. Elle joue un rôle important dans l'économie du Québec et génère beaucoup d'emplois. Elle fait partie intégrante du tissu social des Québécois à qui elle procure de merveilleux et irremplaçables souvenirs de famille. Le réseau de sentiers du Québec est inégalé et il est le fruit d'un partenariat exceptionnel entre manufacturiers, concessionnaires, clubs de motoneigistes, municipalités, citoyens, agriculteurs et le gouvernement du Québec. Nous appuyons de tout cœur les efforts du gouvernement du Québec en vue d'optimiser l'expérience de la motoneige pour tous les citoyens. C'est avec plaisir que nous travaillerons de concert avec vous maintenant et à l'avenir.